ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 29910

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le numéro de téléphone azur « Handiscol » créé le 4 janvier 1999. Handiscol est destiné à informer les familles et les enseignants sur la scolarisation des enfants handicapés. Il lui demande donc de lui indiquer le nombre d'appels reçus depuis sa création et le nombre de réponses apportées par ce service.

Texte de la réponse

En service depuis le 4 janvier 1999, la cellule nationale d'écoute numéro AZUR « Handiscol » destinée aux familles mais aussi aux enseignants a répondu à plus de 1 000 appels. Le flux très fort au début s'est actuellement stabilisé à une centaine d'appels par semaine, avec une nette diminution selon les zones de vacances. La majorité des appels émanent des familles (70 %). Leur questionnement est plus fréquent aux paliers qui ponctuent la scolarité (trois ans, six ans, douze ans et quinze ans). Le souci essentiel de ces familles est la scolarisation : préparation de l'intégration, mauvaises conditions d'intégration ou de scolarisation. Tous les handicaps sont concernés mais pas au prorata de la prévalence de chaque déficience dans la population. Les difficultés d'intégration d'enfants atteints de trisomie 21 ou d'autismes sont fréquemment soulignées. La déficience motrice tient une place exceptionnelle qu'il faut rapporter aux questions d'aménagement de locaux, d'accessibilité, d'équipements technologiques plus que de difficultés d'intégration. Outre des familles, des professsionnels interrogent également « Handiscol » (enseignants, médecins, personnels d'établissements...) et des associations. Les demandes des professionnels portent essentiellement sur la parution du guide de l'intégration. Les réponses apportées immédiatement atteignent un taux de 85 %. La finalité de ce service n'est cependant pas d'apporter nécessairement une réponse permettant de résoudre immédiatement le fond du problème exposé mais d'être une cellule d'écoute destinée à conseiller et à étudier les cas afin d'orienter les différents appels. C'est pourquoi certaines questions sont traitées en différé, en liaison avec les services déconcentrés, au sein du CNEFEI avec le centre de documentation et les formateurs ou adressées au ministère. Ces services s'efforcent de traiter avec diligence ces question qui nécessitent souvent une étude approfondie. Certains problèmes exposés requièrent en effet parfois l'intervention de plusieurs instances locales ayant seules compétence en la matière.

Données clés

Auteur : M. Michel Terrot
Circonscription : Rhône (12e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29910
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE29910

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2926
Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4141